

Mettre fin aux paperasses qui polluent la vie des Français

Après le chantier de la simplification des entreprises, engagé depuis près d'un an, le Gouvernement s'attaque désormais à la **réduction des démarches** qui polluent la vie des Français au quotidien, dans le cadre d'un programme spécifique sur 3 ans.

Cette action entend

- 1 Rapprocher les Français de leur administration et renforcer la proximité entre l'État et ses citoyens ;
- 2 Faciliter les relations au quotidien entre usagers et agents de l'administration, qui sont de plus en plus souvent l'objet de l'irritation des usagers ;
- 3 Symboliser la transformation de l'État qui veut construire sa modernisation à partir des demandes des usagers.

Pour cela, nous avons besoin de la **participation des citoyens**, de ceux qui sont en prise avec l'administration, que ce soit les usagers ou les agents : nous les invitons à nous dire les démarches qui les irritent le plus, celles qui leur paraissent absurdes, celles qui leur polluent la vie.

On va faire simple : une consultation directe des Français

Dès aujourd'hui, les usagers de l'administration peuvent témoigner pendant 2 mois de leurs petites et grandes tracasseries.

Par Internet : www.faire-simple.gouv.fr

Par courrier : **Faire simple – 64 allée de Bercy 75572 Paris Cedex 12**

La première consultation est ouverte jusqu'au 15 septembre.

Les associations représentantes des usagers des services publics ou de leurs agents sont également invitées à participer.

Les ministères sont d'ores et déjà saisis du chantier : pendant toute la durée de la consultation, les contributions obtenues sur « Faire Simple » leur seront régulièrement envoyées, afin qu'ils puissent déterminer les mesures prioritaires à mettre en œuvre.

Le Collectif de mobilisation

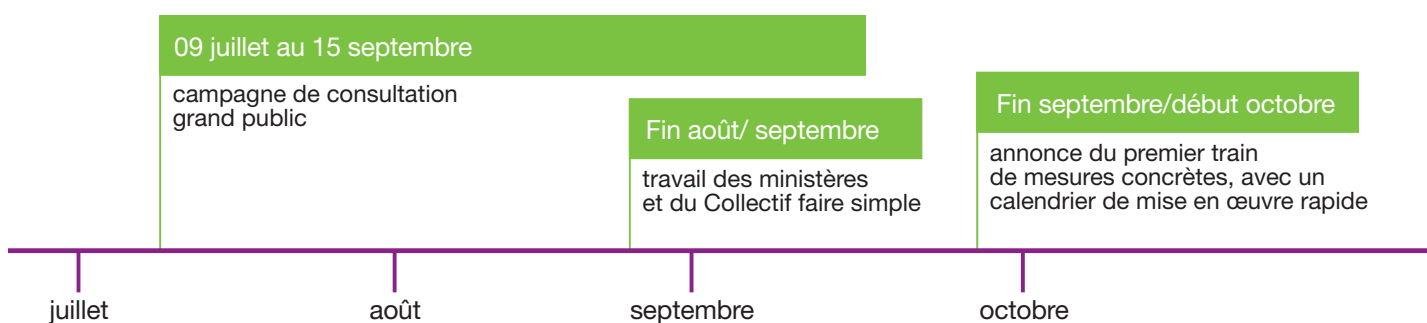
Un Collectif de Mobilisation - Faire Simple va être constitué.

Y seront associées des personnalités issues de divers horizons (services de l'État, CAF, Pôle emploi, association de consommateurs, collectivité locale, assistante sociale, défenseur des droits, expert numérique ...etc).

Son rôle sera triple :

- 1 valider les mesures identifiées par les français, et définir les priorités ;
- 2 associer et mobiliser les différents acteurs de l'administration au sens large, au-delà de l'État (collectivités locales, banques, assurances ou mutuelles par exemple) ;
- 3 faire connaître régulièrement l'avancement du projet.

Le calendrier



Transparence de la campagne d'information

Les idées publiées par les internautes seront visibles par tous, chacun pourra commenter et voter pour les idées proposées par les internautes.

A la fin de la consultation, un compte rendu synthétique sera largement diffusé.

Pour les mesures de simplification annoncées, l'avancement de leur mise en œuvre (mesure par mesure), sera consultable en temps réel sur faire-simple.fr. Par exemple : phase d'expérimentation, phase de rédaction des textes, phase de prototypage, phase de déploiement.

Thierry Mandon, Secrétaire d'État à la réforme de l'État et à la Simplification, s'engage à venir régulièrement rendre compte, devant les Français, des évolutions de ce chantier majeur.

Quelques exemples déjà reçus sur le site Faire simple

Aider les étudiants dans leurs démarches pour obtenir des aides au logement

Pour un étudiant, obtenir une aide au logement nécessite l'envoi de nombreux justificatifs papier voire dans certains cas un déplacement à la caisse des allocations familiales. Nous sommes en train de simplifier ce processus qui reste trop complexe et trop chronophage.

Faciliter le rattachement du nouveau-né à l'Assurance maladie de ses parents

Les parents devant rattacher leur nouveau-né à leur Assurance maladie se heurtent encore à des démarches lourdes et complexes : envoi d'un dossier papier volumineux, demande de nombreux justificatifs.

Permettre à la femme enceinte de déclarer sa grossesse en ligne

Aujourd'hui la femme enceinte doit déclarer sa grossesse à plusieurs organismes (un volet rose à l'assurance maladie, deux volets bleus à la CAF), mettre à jour sa carte vitale, prévenir son employeur...

Dispenser les personnes handicapées de refaire chaque année une demande pour percevoir la pension d'invalidité

Aujourd'hui, une personne invalide à 100% de façon permanente doit fournir chaque année la preuve qu'elle est toujours en vie, et toujours invalide à 100%. La démarche est longue et ses délais de traitement sont longs et bien souvent, pendant ce temps-là, sa pension n'est plus versée.

Contact :

Barbara Pennamen : 01 42 75 64 40 / 06 08 16 61 42

cabinet-res.communication-presse@pm.gouv.fr